

No. 14414

COMOROS

**Declaration of acceptance of the obligations contained in
the Charter of the United Nations. Moroni, 29 September
1975**

Authentic text: French.

Registered ex officio on 12 November 1975.

COMORES

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la
Charte des Nations Unies. Moroni, 29 septembre 1975**

Texte authentique : français.

Enregistrée d'office le 12 novembre 1975.

COMORES : DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION DES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES NATIONS UNIES

ÉTAT COMORIEN
LE CHEF DE L'ÉTAT

Moroni, le 29 Septembre 1975

Le Président du Conseil exécutif national, Chef de l'Etat
A Monsieur le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies

Monsieur le Secrétaire Général,

Le 22 Décembre 1974, la population de l'Archipel des Comores, consultée par référendum, s'est massivement prononcée pour l'indépendance par 154.184 *oui* contre 8.853 *non*. Soit 94, 56 % des suffrages en faveur de l'indépendance. La participation électorale avait été de 93 %.

Le 6 Juillet 1975 l'Archipel des Comores est devenu indépendant. La Chambre des Députés n'a pu admettre que le Parlement français, au lieu de ratifier cette autodétermination, introduise encore de nouveaux délais, de nouvelles conditions pour retarder, une fois de plus, notre accession à l'indépendance. Les représentants du peuple comorien ont donc solennellement proclamé l'indépendance des Comores.

Aujourd'hui l'Archipel des Comores vous demande de bien vouloir transmettre sa demande d'admission au Conseil de Sécurité et à l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies.

Adoptant sans réserve tous les objectifs définis par la Charte des Nations Unies, la Nation Comorienne s'engage à respecter cette Charte et toutes les résolutions qui ont été ou seront votées par l'Assemblée Générale. Nous nous engageons également à participer loyalement et dans la mesure de nos moyens à tous les travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions et à accepter toutes les obligations qui découleront de cette admission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma très haute considération.

[Signé]

SAID MOHAMED JAFFAR

¹ Remise au Secrétaire général le 8 octobre 1975. Par la résolution 3385 (XXX)* qu'elle a adoptée à sa 2402^e séance plénière, le 12 novembre 1975, l'Assemblée générale a admis les Comores à l'Organisation des Nations Unies.

*Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 34 (A/10034)*, p. 4.